

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD300

présenté par

Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dédiées »

le mot :

« consacrées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.